



République Française
Département de la Sarthe
Communauté de Communes Sud Sarthe

Procès-verbal Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2023

L'an 2023, le 1^{er} juin à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle polyvalente de DISSE-SOUS-LE-LUDE - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 25 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 25 mai 2023.

Présents (24) : M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, BOUREL Corine, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, ROBINEAU Lydia. Mrs : ALLARD Mickaël, de NICOLAY Louis-Jean, DUVAL Michel, GOUBAND Jean, GUILLOU Emile, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MOURIER Nicolas, NÉRON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, ROCTON Gérard et ROUSSEAU Antony

Absents excusés ayant donné procuration (9) :

Mme BODRAIS Séverine a donné pouvoir à Mr LESSCHAEVE Marc
Mme IGLESIAS Valérie a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François
Mme JARROSSAY Nathalie a donné pouvoir à Mr OUVRARD Pierre
Mr AMY Jean-Claude a donné pouvoir à Mr NERON Michel
Mr CHANTOISEAU Thierry a donné pouvoir à Mme BAREAU Delphine
Mr GAYAT Xavier a donné pouvoir à Mr MOURIER Nicolas
Mr LELARGE Christian a donné pouvoir à Mr ROCTON Gérard
Mr PEAN Stéphane a donné pouvoir à Mme MARTIN Christiane
Mr POSTMA Siebe a donné pouvoir à Mme LEVIAU Ghislaine

Absents excusés (5) :

Mme RENAUDIN Maryvonne
Mrs FRIZON Roland, GUERANGER Vincent, MARTINEAU Eric et MENAGER Julien

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOUREL Corine

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Madame la Maire du Lude adresse ses mots de bienvenue à l'assemblée.

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Extrait du Registre des DECISIONS du Président COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Décision n° 01 / 2023 du 23 Mai 2023

Objet : Virement de crédits du budget principal 88500

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues » et en section d'investissement au chapitre 020 – « Dépenses imprévues »

DECIDE

Article 1 :

Le transfert de crédits, en section de fonctionnement par virement de crédits :

022 - « Dépenses imprévues »	- 20 199.80€
011 - « Charges à caractère général »	+18 999.80€
67 - « Charges exceptionnelles »	+ 1 200.00€

Article 2 :

Le transfert de crédits, en section d'investissement par virement de crédits :

020 - « Dépenses imprévues »	- 820.00€
20 - « Immobilisations incorporelles »	+ 270.00€
23 - « Immobilisations en cours »	+ 550.00€

Article 3

La présente décision est transmise à la Sous Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

Arrêté n° 2023 003 PRE du 18 avril 2023

Objet : ARRETE PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION, SAUF RIVERAINS, ROUTE DE L'ETAMAT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété),

Vu la demande formulée le 27 mars 2023 par AUTO ECOLE LUDIC CONDUITE LE LUDE,

Considérant la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et la circulation route de L'Etamat pour permettre à l'entreprise d'exercer son activité d'auto-école,

ARRÊTE

Article 1 : La route de l'Etamat sera interdite à la circulation (sauf riverains) et au stationnement dans les deux sens, à partir du n°262 correspondant au poste de relevage jusqu'au croisement de la RD 76 aux jours et heures suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h à 19h
- Le samedi de 8h à 17h

Article 2 : Cet arrêté entre en vigueur à compter du 18 avril 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 19/04/2024.

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par AUTO ECOLE LUDIC CONDUITE LE LUDE

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Aubigné-Racan et de Vaas, ainsi qu'aux extrémités de la voie concernée.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis, pour information, au groupement de gendarmerie du secteur.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 30 mars 2023

2023 DB 028 BIS : Subvention investissement centre social

Lors du comité stratégique du centre social, les projets d'investissements ont pu être présentés.

Le service a souhaité présenter les achats suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TTC avec taxe éco participation
Créativ : Flamme Festif & vous et EQUIP'AGES	710€	852€
Créativ : affichage et objet de communication EQUIP'AGES	1402€	1682.40€
Ikéa : achat de mobilier	400€	480€
TOTAL	2512€	3014.40€

Demande de subvention investissement CAF :

	Montant HT	Montant TTC	Subvention sollicitée CAF (30%HT)
TOTAL	2512 €	3014.40 €	753.60 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de 753.60€ pour le centre social.

Unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire du 11 mai et du 25 mai 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Conseil communautaire du 06 avril 2023 : Approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du 06 avril 2023.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de Conseil Communautaire du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Conseil communautaire du 13 avril 2023 : Approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du 13 avril 2023.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de Conseil Communautaire du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

01 - TOURISME

Tarifs taxe de séjour 2024

Pour rappel, la taxe de séjour a été instituée par la communauté de communes Sud Sarthe depuis le 1^{er} janvier 2021 et les tarifs sont restés inchangés jusqu'à ce jour.

Le Conseil d'Administration de l'OTVL propose d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, une hausse de 0,10 € sur l'ensemble des catégories d'hébergements et de 1 % sur le barème en pourcentage pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

Le conseil communautaire devra délibérer avant le 1^{er} juillet 2023 pour une mise en application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Il a été demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le barème taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 proposé ci-dessous :

Catégories d'hébergements	Barème 2023	Proposition 2024	Taxe additionnelle	Total
Palaces	2,30 €	2,40 €	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe : 0,34 € par jour et par personne	A percevoir par le propriétaire : 2,64 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,80 €	0,90 €	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe : 0,09 € par jour et par personne	A percevoir par le propriétaire : 0,99 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,50 €	0,60 €	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe : 0,06 € par jour et par personne	A percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,40 €	0,50 €	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe : 0,07 € par jour et par personne	A percevoir par le propriétaire : 0,57 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,40 €	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe : 0,06 € par jour et par personne	A percevoir par le propriétaire : 0,46 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €	0,40 €	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe : 0,06 € par jour et par personne	A percevoir par le propriétaire : 0,46 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des zones de camping-car et des parkings de stationnement nommiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,60 €	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe : 0,06 € par jour et par personne	A percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe : 0,02 € par jour et par personne	A percevoir par le propriétaire : 0,22 € par jour et par personne
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,40 €	2,50 €	Taxe additionnelle 10% sur le montant afflué après application du taux perçue Conseil Départemental de la Sarthe	A percevoir par le propriétaire : 1 % par jour et par personne sur le coût de la nuitée + 10 % de taxe additionnelle

UNANIMITÉ

Délibération

2023 DC 054 : Tarifs taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26 et s., L. 5211-21, R. 2333-43 et s. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 DC 136 du 03 septembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes a instauré la taxe de séjour communautaire au réel ,

Vu le Conseil Départemental de la Sarthe ayant, par délibération en date du 14 décembre 2009, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour avec effet au 1er avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle étant recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte du Département.

M. le Président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux modalités d'institution par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, compte tenu des évolutions institutionnelles et de la nouvelle organisation adoptée pour l'Office de tourisme de la Vallée du Loir, la compétence relative à l'institution et à la collecte de la taxe de séjour, auparavant déléguée, est exercée directement par les communautés de communes.

Le produit de cette taxe de séjour est toutefois ensuite reversé à la SPL Vallée du Loir Tourisme, bénéficiaire unique, pour financer ses actions de promotion et de communication.

Considérant que la taxe de séjour est un outil essentiel de financement des actions de promotion en faveur du tourisme menées par la Communauté de communes par l'intermédiaire notamment de l'Office de tourisme Vallée du Loir ;

Considérant la demande formulée par la SPL Vallée du Loir Tourisme de bénéficier d'une augmentation du barème de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à l'harmonisation des tarifs sur les territoires dont dépend la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **Assujettit tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, pour les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :**

- 1^o Les palaces ;*
- 2^o Les hôtels de tourisme ;*
- 3^o Les résidences de tourisme ;*
- 4^o Les meublés de tourisme ;*
- 5^o Les villages de vacances ;*
- 6^o Les chambres d'hôtes ;*
- 7^o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;*
- 8^o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;*
- 9^o Les ports de plaisance ;*
- 10^o Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o et à 9^o ;*

- **Décide de percevoir, la taxe de séjour pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre inclus ;**
- **Décide que les hébergeurs déclareront le volume de nuitées :**
 - avant le 20 juillet de l'année N pour la période de recouvrement correspondant au 1er semestre,
 - avant le 20 janvier de l'année N+1 pour la période de recouvrement correspondant au second semestre ;
- **Arrête les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

Catégories d'hébergements	Barème	Taxe additionnelle	Total
Palaces	2,40 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,24 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 2,64 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,90 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,09 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,99 € par jour et par personne

Catégories d'hébergements	Barème	Taxe additionnelle	Total
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.90 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,09 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,99 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.70 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,07 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,77 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,02 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,22 € par jour et par personne

- **Adopte le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;**
- **Rappelle que le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel (2 %) correspond au tarif le plus haut voté, soit 2,40 € + taxe additionnelle de 10 % = 2,64 €**

Catégories d'hébergements	Taux 2023	Taxe additionnelle du Département	Total
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	3 % (*)	Tarif communal + 10%	À percevoir par le propriétaire : 3% par jour et par personne sur le coût HT de la nuitée + 10% de taxe additionnelle

(*) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de communes ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles

- *Fixe le loyer journalier minimum en dessous duquel les personnes occupant les locaux sont exonérées de la taxe de séjour à 5 € hors-taxes ;*
- *Rappelle que des exonérations sont applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :*
 - *Les personnes mineures ;*
 - *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur l'une des communes composant le territoire de la Communauté de Communes*
 - *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;*
 - *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €/jour*
- *Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSIT@N.*

02 - SOCIAL

Composition du comité de pilotage CTG/Centre social

La Convention Territoriale Globale regroupe plusieurs thématiques : Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Animation Vie Sociale, Soutien à la parentalité, Inclusion numérique, Bien vieillir, Accès aux droits et aux services (France Services, Santé), Mobilité, Logement.

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale, il est proposé d'harmoniser le fonctionnement et la composition du Comité de Pilotage CTG avec celle du Centre Social afin de ne pas démultiplier les instances et optimiser le temps des membres y siégeant.

Il a donc été proposé aux membres de l'assemblée :

- **DE VALIDER** la proposition suivante :

Rôle du Comité Stratégique

Il est proposé que le comité stratégique :

- Contribue à l'élaboration et à l'évaluation du projet social du centre social,

- Propose une feuille de route annuelle du centre social avec validation au bureau communautaire,
- Assure le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale.

L'objectif serait d'ajouter au sein du comité stratégique des agents et des élus des pôles « territoire » et « santé » afin d'avoir une vision globale du territoire.

Composition du Comité Stratégique : 4 collèges

Collège des agents

- ✓ **6 agents titulaires** (avis consultatif)
 - Directrice Générale des Services
 - Directrice du centre social
 - Directrice adjointe du centre social en charge de la coordination de la CTG (80%), des animations numériques, familles et RLP
 - Directeur adjoint du centre social en charge de l'enfance, de la jeunesse et des sports
 - Chef de projet ORT/PVD
 - Chargée de mission aménagement de territoire (20 % CTG)
- ✓ **6 agents suppléants** (les suppléants ne seraient présents qu'en cas d'absence d'agent titulaire)
 - Directrice Générale Adjointe
 - Coordinatrice petite enfance
 - Coordinatrice « cohésion sociale »
 - Animatrice Famille (en cours de recrutement)
 - Directrice Jeunesse
 - Coordinatrice Santé

Collège des associations

L'objectif serait de proposer à 12 associations (6 associations en tant que titulaires et 6 associations en tant que suppléantes) de participer au Comité Stratégique.

(Le suppléant peut être présent au comité stratégique mais ne vote que si le titulaire est absent.)

Pour aider au choix de ces 12 associations, lors de la réunion « pôle réduit » du 2 mai dernier et du bureau communautaire du 25 mai, plusieurs associations issues de communes différentes et inscrites dans une dynamique partenariale ont été identifiées dans les secteurs suivants :

- ✓ En lien avec le secteur famille, numérique, RLP
- ✓ En lien avec la petite enfance
- ✓ En lien avec le secteur enfance, jeunesse et sports
- ✓ En lien avec l'école des Arts
- ✓ En lien avec l'aide sociale
- ✓ En lien avec le bien vieillir, la santé

Les personnes seraient désignées pour deux années.

La directrice du centre social contactera ces associations afin de savoir si un de leur membre accepterait de participer au comité stratégique. Par la suite, une liste nominative serait proposée au bureau pour validation. La première séance du comité stratégique avec le collège des associations se déroulerait en septembre 2023.

Collège des habitants

Pour ce collège, l'objectif est la proposition de 12 habitants (6 habitants titulaires, et 6 habitants suppléants) de participer au Comité Stratégique (le suppléant peut être présent au comité stratégique mais ne vote que si le titulaire est absent.). Les personnes seraient désignées pour deux années.

De la même façon, pour aider au choix de ces 12 habitants, lors de la réunion « pôle réduit » du 2 mai dernier et du bureau communautaire du 25 mai, plusieurs habitants ont été identifiés en lien avec :

- ✓ Le secteur famille,
- ✓ Les animations numériques,
- ✓ Le RLP,
- ✓ La petite enfance,
- ✓ Le secteur enfance,
- ✓ Le secteur jeunesse
- ✓ Les sports,
- ✓ L'école des Arts,

- ✓ Le bien vieillir
- ✓ Un chef d'entreprise.

Il pourra être proposé de mettre des représentants d'associations au titre d'habitants et de privilégier des habitants de commune non présente dans le collège des associations.

La directrice du centre social contactera les personnes identifiées afin de savoir si elles accepteraient de participer au comité stratégique. Par la suite, une liste nominative serait proposée au bureau pour validation. La première séance du comité stratégique avec le collège des habitants se déroulerait en septembre 2023.

Collège des élus

➤ **6 élus titulaires + 1 membre de droit :**

- Président CC Sud Sarthe (de droit)
- Vice-présidente en charge de la Commission Famille, Petite Enfance, Enfance & Jeunesse
- Vice-président en charge de la Commission Cohésion Sociale & Santé
- Vice-président en charge de la Commission Communication & Marketing Territorial
- Référent de la Commission Développement Culturel, Soutien Associations Culturelles & Sportives
- Vice-présidente en charge de la Commission Finances, Budgets, Pacte Financier & Fiscal
- Vice-Présidente en charge de la Commission Aménagement du Territoire & Politiques Contractuelles

➤ **6 élus suppléants** : (le suppléant ne vote que si le titulaire est absent.)

Chaque commission désignerait un membre de sa commission pour être au sein du collège élus comme suppléant.

- Commission Famille, Petite Enfance, Enfance & Jeunesse
- Commission Santé & Social
- Commission Communication & Marketing Territorial
- Commission Développement Culturel, Soutien Associations Culturelles & Sportives
- Commission Finances, Budgets, Pacte Financier & Fiscal

- Commission Aménagement du Territoire & Politiques Contractuelles

Représentants partenaires institutionnels (avis consultatif)

Les représentants des partenaires institutionnels seraient invités à chaque rencontre du comité stratégique :

- CAF 72
- MSA
- Département

Pilotage du Comité Stratégique

Un binôme élu/agent assurerait le pilotage du comité Stratégique (l'élu pour sa vision politique et l'agent pour sa vision technique)

- Elu : Le Président
- Agent : Directrice du centre social

Fonctionnement du Comité Stratégique

- Le comité stratégique se réunirait trois fois par an.
- Une communication régulière (journal bimensuel) serait envoyée aux membres du comité stratégique

Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire :

- **DE VALIDER** la composition du comité stratégique CTG/Centre Social tel que proposé ci-dessus.

Il est rappelé que le comité stratégique se réunira le 05 juin prochain et que les représentants des collèges des Habitants et des Associations ne seront conviés qu'aux prochaines réunions dans l'attente de leur accord pour intégrer le comité stratégique.

UNANIMITÉ

Délibération

2023 DC 055 : Composition du Comité stratégique CTG/Centre social

La Convention Territoriale Globale regroupe plusieurs thématiques : Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Animation Vie Sociale, Soutien à la parentalité, Inclusion numérique, Bien vieillir, Accès aux droits et aux services (France Services, Santé), Mobilité, Logement.

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale, il est proposé d'harmoniser le fonctionnement et la composition du Comité de Pilotage CTG avec celle du

Centre Social afin de ne pas démultiplier les instances et optimiser le temps des membres y siégeant.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **VALIDENT** les modalités de composition du comité Stratégique CTG/Centre Social suivantes :

Rôle du Comité Stratégique

Le comité stratégique :

- *Contribue à l'élaboration et à l'évaluation du projet social du centre social,*
- *Propose une feuille de route annuelle du centre social avec validation au bureau communautaire,*
- *Assure le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale.*

L'objectif est d'ajouter au sein du comité stratégique des agents et des élus des pôles « territoire » et « santé » afin d'avoir une vision globale du territoire.

Composition du Comité Stratégique : 4 collèges

Collège des agents :

- ✓ **6 agents titulaires** (avis consultatif)
 - Directrice Générale des Services
 - Directrice du centre social
 - Directrice adjointe du centre social en charge de la coordination de la CTG (80%), des animations numériques, familles et RLP
 - Directeur adjoint du centre social en charge de l'enfance, de la jeunesse et des sports
 - Chef de projet ORT/PVD
 - Chargée de mission aménagement de territoire (20 % CTG)
- ✓ **6 agents suppléants** (les suppléants ne seront présents qu'en cas d'absence d'agent titulaire)
 - Directrice Générale Adjointe
 - Coordinatrice petite enfance

- Coordinatrice « cohésion sociale »
- Animatrice Famille (en cours de recrutement)
- Directrice Jeunesse
- Coordinatrice Santé

Collège des associations

L'objectif est de proposer à 12 associations (6 associations en tant que titulaires et 6 associations en tant que suppléantes) de participer au Comité Stratégique.

(Le suppléant peut être présent au comité stratégique mais ne vote que si le titulaire est absent.)

Pour aider au choix de ces 12 associations, plusieurs associations issues de communes différentes et inscrites dans une dynamique partenariale ont été identifiées dans les secteurs suivants :

- ✓ *En lien avec le secteur famille, numérique, RLP*
- ✓ *En lien avec la petite enfance*
- ✓ *En lien avec le secteur enfance, jeunesse et sports*
- ✓ *En lien avec l'école des Arts*
- ✓ *En lien avec l'aide sociale*
- ✓ *En lien avec le bien vieillir, la santé*

Les personnes seront désignées pour deux années.

La directrice du centre social contactera ces associations afin de savoir si un de leur membre accepterait de participer au comité stratégique. Par la suite, une liste nominative sera proposée au bureau pour validation. La première séance du comité stratégique avec le collège des associations se déroulera en septembre 2023.

Collège des habitants

Pour ce collège, l'objectif est de proposer à 12 habitants (6 habitants titulaires, et 6 habitants suppléants) de participer au Comité Stratégique (le suppléant peut être présent au comité stratégique mais ne vote que si le titulaire est absent.). Les personnes seront désignées pour deux années.

De la même façon, pour aider au choix de ces 12 personnes, plusieurs habitants ont été identifiés en lien avec :

- ✓ *Le secteur famille,*
- ✓ *Les animations numériques,*
- ✓ *Le RLP,*
- ✓ *La petite enfance,*
- ✓ *Le secteur enfance,*
- ✓ *Le secteur jeunesse*
- ✓ *Les sports,*
- ✓ *L'école des Arts,*
- ✓ *Le bien vieillir*
- ✓ *Un chef d'entreprise.*

La directrice du centre social contactera les personnes identifiées afin de savoir si elles accepteraient de participer au comité stratégique. Par la suite, une liste nominative sera proposée au bureau pour validation. La première séance du comité stratégique avec le collège des habitants se déroulera en septembre 2023.

Collège des élus

➤ ***6 élus titulaires + 1 membre de droit :***

- *Président CC Sud Sarthe (de droit)*
- *Vice-présidente en charge de la Commission Famille, Petite Enfance, Enfance & Jeunesse*
- *Vice-président en charge de la Commission Cohésion Sociale & Santé*
- *Vice-président en charge de la Commission Communication & Marketing Territorial*
- *Référent de la Commission Développement Culturel, Soutien Associations Culturelles & Sportives*
- *Vice-présidente en charge de la Commission Finances, Budgets, Pacte Financier & Fiscal*
- *Vice-Présidente en charge de la Commission Aménagement du Territoire & Politiques Contractuelles*

➤ ***6 élus suppléants : (le suppléant ne vote que si le titulaire est absent.)***

Chaque commission désignera un membre de sa commission pour être au sein du collège élus comme suppléant.

- *Commission Famille, Petite Enfance, Enfance & Jeunesse*
- *Commission Santé & Social*
- *Commission Communication & Marketing Territorial*
- *Commission Développement Culturel, Soutien Associations Culturelles & Sportives*
- *Commission Finances, Budgets, Pacte Financier & Fiscal*
- *Commission Aménagement du Territoire & Politiques Contractuelles*

Représentants partenaires institutionnels (avis consultatif)

Les représentants des partenaires institutionnels seront invités à chaque rencontre du comité stratégique :

- *CAF 72*
- *MSA*
- *Département*

Pilotage du Comité Stratégique

Un binôme élu/agent assurera le pilotage du comité Stratégique (l'élu pour sa vision politique et l'agent pour sa vision technique)

- *Elu : Le Président*
- *Agent : Directrice du centre social*

Fonctionnement du Comité Stratégique

- *Le comité stratégique se réunira trois fois par an.*
- *Une communication régulière (journal bimensuel) sera envoyée aux membres du comité stratégique*

03 –RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'une auxiliaire de puériculture au multi accueil de Pontvallain

L'agent actuellement en poste au Multi Accueil de Pontvallain en tant qu'Auxiliaire de puériculture ne souhaite pas reconduire son contrat s'arrêtant au 8 Septembre 2023.

Vu le tableau des effectifs créant le poste d'Auxiliaire de Puériculture de catégorie B à temps complet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions d'Auxiliaire de Puériculture,

Par dérogation de l'article L332-8 2°, il est proposé de recruter un agent au poste d'auxiliaire de Puériculture et d'ouvrir ce poste aux agents contractuels à compter de septembre 2023, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'une auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2023
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

UNANIMITÉ

Délibération

2023 DC 056 : Recrutement d'une auxiliaire de puériculture au multi accueil de Pontvallain

L'agent actuellement en poste au Multi Accueil de Pontvallain en tant qu'Auxiliaire de puériculture ne souhaite pas reconduire son contrat s'arrêtant au 8 Septembre 2023.

Vu le tableau des effectifs créant le poste d'Auxiliaire de Puériculture de catégorie B à temps complet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions d'Auxiliaire de Puériculture,

Par dérogation de l'article L332-8 2°, il est proposé de recruter un agent au poste d'auxiliaire de Puériculture et d'ouvrir ce poste aux agents contractuels à compter de septembre 2023, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Les membres du conseil communautaire :

- **AUTORISENT** le recrutement d'une auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2023
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les actes y afférents.

Ouverture de poste pour la direction de l'école des Arts Sud Sarthe

Dans l'intérêt du service, le fonctionnement de l'Ecole des Arts Sud Sarthe doit être revu afin de travailler dans une nouvelle philosophie et dans l'objectif d'intégrer des élèves en plus grand nombre au sein de l'école et venir davantage en appui des structures associatives.

Une nouvelle organisation du service de l'Ecole des Arts Sud Sarthe est donc proposée en redéfinissant les missions de l'agent titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique et en recrutant une nouvelle personne chargée du pilotage de l'école, répartie sur 3 sites, et du management des équipes.

Dans cette perspective, il est donc nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent de directeur de l'Ecole des Arts Sud Sarthe à temps complet.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Attachés (catégorie A) et des Assistants d'enseignement artistique (catégorie B).

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera définie selon un indice de rémunération des grilles indiciaires du cadre d'emploi des « directeurs d'enseignement artistique » ou « assistants d'enseignement artistique », le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois correspondants.

Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'un – e directeur – trice de l'école des Arts Sud Sarthe
- **D'AUTORISER** le Président de procéder au recrutement, et de signer tous les actes y afférents.

En respect des orientations politiques prises en débat d'orientations budgétaires, cette ouverture de poste s'inscrit dans la perspective de redonner un nouvel élan au service. Le Bureau Communautaire, dans sa séance du 11 mai dernier, a validé la publication de l'offre et il est désormais demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Président à procéder au recrutement.

UNANIMITÉ

Délibération

2023 DC 057 : Ouverture de poste pour la direction de l'école des Arts Sud Sarthe

Dans l'intérêt du service, le fonctionnement de l'Ecole des Arts Sud Sarthe doit être revu afin de travailler dans une nouvelle philosophie et dans l'objectif d'intégrer des élèves en plus grand nombre au sein de l'école et venir davantage en appui des structures associatives.

Une nouvelle organisation du service de l'Ecole des Arts Sud Sarthe est donc proposée en redéfinissant les missions de l'agent titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique et en recrutant une nouvelle personne chargée du pilotage de l'école, répartie sur 3 sites, et du management des équipes.

Dans cette perspective, il est donc nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent de directeur de l'Ecole des Arts Sud Sarthe à temps complet.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Attachés (catégorie A) et des Assistants d'enseignement artistique (catégorie B).

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera définie selon un indice de rémunération des grilles indiciaires du cadre d'emploi des « directeurs d'enseignement artistique » ou « assistants d'enseignement artistique », le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois correspondants.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Conseil communautaire :

- **AUTORISENT** la création d'un poste d'un – e directeur – trice de l'école des Arts Sud Sarthe
- **AUTORISENT** le Président de procéder au recrutement, et de signer tous les actes y afférents.

04 – AFFAIRES GENERALES

Participations 2023 à verser aux organismes extérieurs

Il est rappelé que la collectivité adhère à différents organismes pour lesquels le versement d'une subvention ou participation est à prévoir.

Afin d'émettre les mandats lors de la réception des titres, il convient d'acter les montants par délibération pour justifier le montant.

Il est précisé que ces participations ont reçu un avis favorable des membres de la commission Finances le 24 mai 2023 et des membres du bureau communautaire le 25 mai dernier et rappelé que ces montants ont été inscrits au budget prévisionnel 2023.

Organismes	Nombre /Habitants	cotisation par habitant	Participation totale	
Mission locale	23 152	1.65€	38 200,80 €	
PETR	22 655	5,65 €	128 000,75 €	
	Avance versée en 2022 non déduite de la participation 2023		103 000,00 €	
SPL – OTVL	22 655		177 764,50 €* Incluant le versement taxe de séjour	
Syndicat Mixte Val de Loir	23 152		2 270 209,00 €	
Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique (Collège 1)		0.10	Non communiquée à ce jour	
Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique (Collège 2)		0.30		
Syndicat Mixte des Gens du Voyage (1 ^{ère} Part)	23 152	1.35	31 255,20 €	
Syndicat Mixte des Gens du Voyage (Part Centre Social)	23 152	0.25	5 788,00 €	
Collectivités Vidéo Services (Médiabox)	23 152	0.13	3 009,76 €	
Initiative Sarthe	23 152	0,40	9 260.80€	
ADCF	23 057	0,11	2 536,27 €	
AMF (Forfait part départementale)			375,00 €	
AMF (cotisation par habitant part nationale)			1 083,68 €	
SM Fare Loir Aune Maronne Maulne	50% cours d'eau		145 832,45	
	50% population BV			
	+ 5 489.75€ pour GDON/GIDON			
SM Sarthe Est Aval Unifié	30% population BV		10 613,06 €	
	70% surface BV			
SM Bassin de la Sarthe	20% superficie BV		129,79 €	
	80% population BV			
SDIS			403 510,00 €	

Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à mandater les différentes participations listées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les différents documents en lien avec cette participation.

UNANIMITÉ

Délibération

2023 DC 058 : Participations 2023 à verser aux organismes extérieurs

Il est rappelé que la collectivité adhère à différents organismes pour lesquels le versement d'une subvention ou participation est à prévoir.

Afin d'émettre les mandats lors de la réception des titres, il convient d'acter les montants par délibération pour justifier le montant.

Il est précisé que ces participations ont reçu un avis favorable des membres de la commission Finances le 24 mai 2023 et des membres du bureau communautaire le 25 mai dernier et rappelé que ces montants ont été inscrits au budget prévisionnel 2023.

<i>Organismes</i>	<i>Nombre /Habitants</i>	<i>cotisation par habitant</i>	<i>Participation totale</i>
Mission locale	23 152	1.65€	38 200,80 €
PETR	22 655	5,65 €	128 000,75 €
		<i>Avance versée en 2022 non déduite de la participation 2023</i>	<i>103 000,00 €</i>
SPL – OTVL	22 655		177 764,50 €* <i>Incluant le reversement taxe de séjour</i>
Syndicat Mixte Val de Loir	23 152		2 270 209,00 €
Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique (Collège 1)		0.10	
Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique (Collège 2)		0.30	<i>Non communiquée à ce jour</i>
Syndicat Mixte des Gens du Voyage (1 ^{ère} Part)	23 152	1.35	31 255,20 €
Syndicat Mixte des Gens du Voyage (Part Centre Social)	23 152	0.25	5 788,00 €
Collectivités Vidéo Services (Médiabox)	23 152	0.13	3 009,76 €
Initiative Sarthe	23 152	0,40	9 260.80€

<i>Organismes</i>	<i>Nombre /Habitants</i>	<i>cotisation par habitant</i>	<i>Participation totale</i>	
<i>ADCF</i>	<i>23 057</i>	<i>0,11</i>	<i>2 536,27 €</i>	
<i>AMF (Forfait part départementale)</i>			<i>375,00 €</i>	
<i>AMF (cotisation par habitant part nationale)</i>			<i>1 083,68 €</i>	
<i>SM Fare Loir Aune Maronne Maulne</i>	<i>50% cours d'eau</i>		<i>145 832,45</i>	
	<i>50% population BV</i>			
	<i>+ 5 489,75€ pour GDON/GIDON</i>			
<i>SM Sarthe Est Aval Unifié</i>	<i>30% population BV</i>		<i>10 613,06 €</i>	
	<i>70% surface BV</i>			
<i>SM Bassin de la Sarthe</i>	<i>20% superficie BV</i>		<i>129,79 €</i>	
	<i>80% population BV</i>			
<i>SDIS</i>			<i>403 510,00 €</i>	

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Conseil communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à mandater les différentes participations listées ci-dessus,
- **AUTORISENT** le Président à signer les différents documents en lien avec ces participations.

Budget Loirecopark : participations du Département à percevoir

Le Président rappelle la dissolution du SDESS et les conventions de liquidation signées avec le département et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé qui se sont engagés, tout comme la Communauté de Communes Sud Sarthe, à participer au financement du budget Loirecopark et Zone Loirecopark jusqu'en 2036.

Le budget annexe Loirecopark a constaté en 2022 un excédent de fonctionnement, d'un montant de 177 155,17€. Le budget prévisionnel pour l'année 2023 a été voté lors du Conseil communautaire du 6 avril sans appel à participation des deux Communautés de Communes, contrairement aux années précédentes.

Il est précisé que ces participations ont reçu un avis favorable des membres de la commission Finances le 24 mai 2023 et des membres du bureau communautaire le 25 mai dernier et rappelé que ces montants ont été inscrits au budget prévisionnel 2023.

Organismes	Participation 2022	Proposition 2023
Département	278 866,27 €	278 866,27 €
dont part "Fonctionnement »	21 560,07€ €	21 560,07€ €
dont part "Investissement"	257 306,20 €	257 306,20 €
Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	170 340,00 €	- €
dont part "Fonctionnement »	170 340,00 €	- €
Communauté de Communes Sud Sarthe	167 353,00 €	204 386,00 €
dont part "Fonctionnement »	163 660,00 €	- €
revertement CFE-CVAE perçues en N-1	3 693,00€	4 386,00 €
revertement IFER sous conditions		200 000,00 €

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire

- **DE VALIDER** les participations à percevoir par le Département sur le budget Loirecopark
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à l'émission des titres correspondants

Il est précisé que le revertement de l'IFER est conditionné à sa perception. En effet, si la déclaration a bien été faite pour la production d'énergie, l'entreprise n'a toujours pas reçu de notification de la part de la DGFIP. Les services fiscaux nous assurent que nous allons bien recevoir les montants d'IFER non perçus pour 2021 et 2022 au cours de l'année 2023.

UNANIMITÉ

Délibération

2023 DC 059 : Budget Loirécopark : participations du Département à percevoir

Le Président rappelle la dissolution du SDESS et les conventions de liquidation signées avec le département et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé qui se sont engagés, tout comme la Communauté de Communes Sud Sarthe, à participer au financement du budget Loirecopark et Zone Loirecopark jusqu'en 2036.

Il est précisé que ces participations ont reçu un avis favorable des membres de la commission Finances le 24 mai 2023 et des membres du bureau communautaire le 25 mai dernier et rappelé que ces montants ont été inscrits au budget prévisionnel 2023.

<i>Organismes</i>	<i>Participation 2023</i>
<i>Département</i>	278 866,27 €
<i>dont part "Fonctionnement"</i>	21 560,07 €
<i>dont part "Investissement"</i>	257 306,20 €
<i>Communauté de Communes Loir Lucé Bercé</i>	- €
<i>dont part "Fonctionnement"</i>	- €
<i>Communauté de Communes Sud Sarthe</i>	204 386,00 €
<i>dont part "Fonctionnement"</i>	- €
<i>versement CFE-CVAE perçues en N-1</i>	4 386,00 €
<i>versement IFER sous conditions</i>	200 000,00 €

Les membres du conseil communautaire :

- **VALIDENT** les participations à percevoir par le Département sur le budget Loirecopark pour l'année 2023
- **AUTORISENT** le Président à procéder à l'émission des titres correspondants

Attribution du marché ZA Belle Croix III – Construction de 3 bâtiments à vocation économique

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux pour la construction de 3 bâtiments ZA Belle Croix III a été publié le 06 mars 2023 sous la forme d'une procédure adaptée.

Un second avis de marché a été publié le 12 avril 2023 pour le lot panneaux photovoltaïques qui était infructueux lors de la première consultation. A l'issue de ce deuxième avis, une offre a été déposée.

Les membres de la commission MAPA se sont réunis le 22 mai 2023. Monsieur le Président, sur proposition de la commission « MAPA » et suite à l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 25 mai 2023, suggère de retenir les entreprises suivantes :

Désignation des lots	Estimation prévisionnelle	Entreprises proposées	Montant HT
N° 01 - VRD	300 000,00 €	TRIFAUT TP	277 726,03 €
N° 02 - MAÇONNERIE	117 000,00 €	LMBTP	147 000,00 €
N° 03 - DALLAGE	70 000,00 €	SOLS DU MAINE	82 000,00 €
N° 04 - CHARPENTE METALLIQUE	156 000,00 €	CMG	163 000,00 €
N° 05 - COUVERTURE BAC ACIER - ETANCHEITÉ	154 000,00 €	BELLOUIN	157 655,15 €
N° 06 - BARDAGES	190 000,00 €	LCB	145 000,00 €
N° 07 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC et ALUMINIUM	78 000,00 €	ROYER BATIMENT	75 445,96 €
N° 08 - PORTES SECTIONALES	7 000,00 €	AF MAINTENANCE	10 135,00 €
N° 09 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	17 000,00 €	CHANOINE	19 496,27 €
N° 10 - PLATRERIE - CLOISONS SECHES	30 000,00 €	3PIA	31 900,00 €
N° 11 - PLAFOND SUSPENDUS	8 000,00 €	LEGAL COMISO	7 000,00 €
N° 12 - PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION	33 000,00 €	PASTEAU	30 713,77 €
N° 13 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE	91 000,00 €	VINCENT LEJEUNE	103 725,78 €
N° 14 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	166 000,00 €	SMEC	139 345,66 €
N° 15 - CARRELAGE - FAÏENCE	22 000,00 €	BLONDEAU	23 200,00 €
N° 16 - PEINTURE - REVÉTEMENTS MURAUX	16 000,00 €	MDP GOMBOURG	13 400,00 €
N° 17 - ESPACES VERTS	33 000,00 €	LEROY PAYSAGES	16 000,00 €
N° 18 - CLÔTURES	42 000,00 €	COMPAGNIE NORMANDE DES CLOTURES	36 000,00 €
	1 530 000,00 €		1 478 743,62 €

Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux aux entreprises désignées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

Il est rappelé qu'à l'issue de la consultation initiale, le lot 14 a été déclaré infructueux puisqu'aucune offre n'avait été déposé. La publication a donc été relancé pour ce lot ce qui a décalé l'attribution du marché. Les prix sont fermes même si des ajustements restent possibles.

UNANIMITÉ

Délibération

2023 DC 060 : Attribution du marché ZA BELLE CROIX III - Construction de 3 bâtiments à vocation économique

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux pour la construction de 3 bâtiments ZA Belle Croix III a été publié le 06 mars 2023 sous la forme d'une procédure adaptée.

Les membres de la commission MAPA se sont réunis le 22 mai 2023. Monsieur le Président, sur proposition de la commission « MAPA » et suite à l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 25 mai 2023, suggère de retenir les entreprises suivantes :

Désignation des lots	Estimation prévisionnelle	Entreprises proposées	Montant HT
N° 01 - VRD	300 000,00 €	TRIFAUT TP	277 726,03 €
N° 02 - MAÇONNERIE	117 000,00 €	LMBTP	147 000,00 €
N° 03 - DALLAGE	70 000,00 €	SOLS DU MAINE	82 000,00 €
N° 04 - CHARPENTE METALLIQUE	156 000,00 €	CMG	163 000,00 €
N° 05 - COUVERTURE BAC ACIER - ETANCHEITE	154 000,00 €	BELLOUIN	157 655,15 €
N° 06 - BARDAGES	190 000,00 €	LCB	145 000,00 €
N° 07 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC et ALUMINIUM	78 000,00 €	ROYER BATIMENT	75 445,96 €
N° 08 - PORTES SECTIONALES	7 000,00 €	AF MAINTENANCE	10 135,00 €
N° 09 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	17 000,00 €	CHANOINE	19 496,27 €
N° 10 - PLATRERIE - CLOISONS SECHES	30 000,00 €	3PIA	31 900,00 €
N° 11 - PLAFOND SUSPENDUS	8 000,00 €	LEGAL COMISO	7 000,00 €
N° 12 - PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION	33 000,00 €	PASTEAU	30 713,77 €
N° 13 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE	91 000,00 €	VINCENT LEJEUNE	103 725,78 €
N° 14 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	166 000,00 €	SMEC	139 345,66 €
N° 15 - CARRELAGE - FAIENCE	22 000,00 €	BLONDEAU	23 200,00 €
N° 16 - PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX	16 000,00 €	MDP GOMBOURG	13 400,00 €
N° 17 - ESPACES VERTS	33 000,00 €	LEROI PAYSAGES	16 000,00 €
N° 18 - CLÔTURES	42 000,00 €	COMPAGNIE NORMANDE DES CLOTURES	36 000,00 €
	1 530 000,00 €		1 478 743,62 €

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Conseil communautaire :

- **ATTRIBUENT** le marché de travaux aux entreprises désignées ci-dessus.
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

Modifications des statuts communautaires : intégration compétences Habitat et Santé

➤ HABITAT

Une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat a été menée en Sud Sarthe sur la période 2021-2022, entraînant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit d'une action d'envergure qui vise à accompagner

les propriétaires de logements dans la mise en place de travaux de rénovation énergétique, d'adaptation à l'autonomie pour le vieillissement et le handicap, de résorption de la dégradation de l'habitat et de lutte contre l'habitat indigne. Cette étude pré-opérationnelle a permis d'identifier les besoins et les priorités du territoire en matière d'habitat privé, ainsi que les moyens les plus adaptés pour y répondre.

Ce dispositif sera contractualisé entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté de Communes Sud Sarthe, et concerne le périmètre administratif des 19 communes. Il favorisera la rénovation énergétique des logements anciens et améliorer la condition de vie de nos habitants.

Dans le cadre de la mise en place d'une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle du territoire communautaire, soit les 19 communes composant l'intercommunalité Sud Sarthe, un pilotage général de cette convention va être assuré par l'EPCI.

Dans le cadre de ce pilotage général, les communes ont délégué une partie de leur compétence « politique du logement et du cadre de vie » à l'intercommunalité Sud Sarthe, pour la durée de la convention OPAH sur le territoire, soit la période 2023-2028 (5 ans), lui permettant ainsi de :

- Décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;
- Animer le dispositif ;
- Solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;
- Pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi-animation sur le territoire de ladite opération.

Compte-tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres de l'assemblée :

- **D'EMETTRE** un avis sur la modification des statuts communautaires pour y intégrer **une partie de** la compétence « Politique du Logement et du cadre de vie » pour le pilotage et la réalisation de programmes et d'études dans le domaine de l'habitat privé (OPAH).

Il est rappelé qu'un soutien supplémentaire pour le logement pourrait être accordé aux communes reconnues en Zone de Revitalisation Rurale et qu'il convient d'être vigilant afin que ce transfert ne les pénalise pas par la suite.

Il est proposé de solliciter l'avis de la Préfecture avant envoi au contrôle de légalité de la modification des statuts.

➤ SANTÉ

L'écriture des compétences Santé intercommunales, proposées ci-dessous, a été travaillée dans une logique d'un **schéma territorial de santé global**, en cohérence avec le projet de territoire, l'éventuel Contrat Local de Santé à venir, et les différentes démarches territoriales.

Propositions de libellé de la compétence Santé intercommunale, sous réserve de validation par les services de l'Etat :

« Actions favorisant l'installation des professionnels de santé (professions médicales, de la pharmacie et de la physique médicale, d'auxiliaires médicaux, tels que définis dans les art. L4111-1 à L4163-10, L4211-1 à L4252-3 et L4311-1 à L4394-4 du Code de la Santé Publique) et des étudiants de ces mêmes professions, afin de lutter contre la désertification médicale et conforter un maillage satisfaisant et cohérent sur l'ensemble du territoire logements, communication, accompagnement, etc. – liste non exhaustive). »

« Mise en œuvre de toutes actions coordonnées afin de favoriser l'émergence de projet permettant de renforcer l'attractivité du territoire et l'accès aux soins de la population (exercice coordonné, protocole de coopération, accueil d'IPA, télémédecine, cabinet médical itinérant, etc. – liste non exhaustive), au travers d'un soutien technique et financier, d'animation et en favorisant les lieux d'échanges et d'intégration des acteurs du territoire, en lien avec les institutions partenaires. »

« Extension, location, gestion et entretien des maisons de santé communautaires existantes ; et, à la demande d'un groupement de professionnels installés sur le territoire, étude et construction de nouvelles maisons de santé d'intérêt communautaire répondant aux critères suivants :

- Constituées d'au moins deux médecins généralistes
- Accueillant une équipe pluridisciplinaire (au moins trois professions représentées) »

« L'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS), sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'ARS, et la mise en œuvre de ses actions, répondant aux besoins de la population du territoire communautaire. »

« Actions en faveur des personnes âgées :

- Etude des besoins des seniors (maintien à domicile, accès aux services, logement...) et encourager le développement d'une offre adaptée (organisation du déplacement de seniors jusqu'aux cabinets médicaux et maisons de santé, structuration de projets permettant de développer l'habitat inclusif en partenariat avec les promoteurs et bailleurs sociaux, etc.) ainsi que tout autre projet en faveur des personnes âgées, ayant

un rayonnement intercommunal, permettant l'émergence d'initiatives nouvelles et renforçant l'identité du territoire.

- Actions en faveur des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (soutien technique, financier...) »

Les libellés de compétences « Santé » suivants resteront de la compétence communale :

« Gestion de logements pour l'hébergement de professionnels de santé et étudiants au sein de bâtiments communaux »

« Maintien et/ou accueil d'un ou plusieurs professionnels de santé (ex : réhabilitation ou aménagement de locaux de professionnels dans des bâtis communaux) ».

Compte-tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres de l'assemblée :

- **DE VALIDER** la modification des statuts communautaires pour y intégrer la compétence « Santé » telle que décrite ci-dessus.

Une inquiétude subsiste sur le financement des projets communaux. Pour s'assurer de l'écriture il est proposé de solliciter l'avis de la Préfecture avant que les communes délibèrent.

Maison pluridisciplinaire : compétence communautaire

Locaux professionnels : compétence communale

Il est rappelé la priorité du Contrat Local de Santé qui nécessite de délibérer sur cette compétence santé pour initier des actions.

Unanimité

La délibération est en attente du retour de l'avis de la Préfecture sur l'écriture de ces deux compétences.

05 – QUESTIONS DIVERSES

Arrêté Préfectoral communiqué pour information

Cartes schéma de développement éolien

Il est précisé que ces dernières n'ont toujours pas été reçues par la Communauté de Communes, et rappelé que le Préfet devait les adresser afin que les communes puissent se prononcer dessus d'ici le 30 juin. Si les communes ne délibèrent pas pour favoriser un secteur, il sera considéré que tous ceux qui sont identifiés sur la carte sont favorables au

développement éolien. Il est également rappelé qu'il n'est pas possible de délibérer pour interdire le développement sur les zones proposées.

Une relance sera faite auprès de la préfecture pour solliciter les cartes par commune.

Itinérance douce : plan vélo et marche 2023-2027

Il est rappelé le projet de voies vertes porté par le Département de la Sarthe et le nouveau plan vélo et marche 2023-2027 proposé par le gouvernement.

Afin d'anticiper les futurs appels à projet, il serait souhaitable que la Communauté de Communes se positionne sur la volonté de développer la boucle « Chenu-Le Lude » et de s'inscrire dans un des plans vélos de l'Etat.

Il est précisé que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la conférence des Maires du 22 juin prochain et demandé aux communes concernées de venir avec leurs projections.

Pouvoir de police au regard du transfert de compétence Habitat

Le transfert ne concernant qu'une partie des opérations, il est précisé que le pouvoir de police reste de la compétence du Maire. Il est d'ailleurs rappelé l'exemple du transfert de compétence de certaines voiries pour laquelle les maires ont conservé le pouvoir de police.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,

Corine BOUREL



Le Président de séance,

François BOUSSARD

